

## Compte-rendu du conseil municipal Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Yvan HERZIG, Benoît-Martin DORE, Robert HERPOYAN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TASALAPATIS, Jean-François PERNOT, Olivier PEYRIEUX.

**EXCUSES :** Claude CHARTON (procuration à Y. HERZIG), Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE (procuration à O. PEYRIEUX), Chrystelle KADDOURI (procuration à L. EXTIER-PONS).

**ABSENTS:** Muriel BRUGNOT, Ghislain DETAVERNIER, Serge MARTIN, Ana RAMOS, Inès QUINTY, Edith LEGRAND.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Marie-Christine PETIT comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation procès-verbal du 13 avril 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 13 avril 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

## 4. AFFAIRES GENERALES

### 4.1 Droit d'occupation du domaine public – Cirques et autres occupations par chapiteaux – Fixation des tarifs

Rapporteur : P. GOUBET

Les autorisations d'occupation du domaine public sont conditionnées par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée à titre temporaire, précaire et révocable, par le gestionnaire ou le propriétaire de la dépendance domaniale occupée. Ces occupations privatives donnent lieu au paiement d'une redevance. Suite au travail réalisé par la commission extra-municipale « sport, association, culture » de remise à jour du règlement relatif au cirque, le conseil municipal propose de faire évoluer la tarification comme suit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

|   | Tarifs<br>applicables par jour et par installation en € |
|---|---|
| <b>Dans la limite de 500 m<sup>2</sup></b>        |   |
| Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> jour                    | 30 € par jour   |
| A partir du 4 <sup>ème</sup> jour                 | 60 € par jour   |
| <b>De 500 m<sup>2</sup> à 1 000 m<sup>2</sup></b> |   |
| Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> jour                    | 60 € par jour   |
| A partir du 4 <sup>ème</sup> jour                 | 120 € par jour  |

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>Supérieur à 1 000 m2</b>       |                |
| Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> jour    | 120 € par jour |
| A partir du 4 <sup>ème</sup> jour | 240 € par jour |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de MM. TURGIS et PERNOT

#### **4.2 Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs – Approbation du plan proposé par la CCMP** **Rapporteur : P. GOUBET**

L'élaboration par la communauté de communes de Miribel et du plateau (CCMP) du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs était rendu obligatoire par la loi ALUR de 2014. La loi Egalité Citoyenneté de janvier 2017 a supprimé cette obligation pour la CCMP. Cependant, le travail de la Commission Solidarité-Logement étant alors bien avancé, celle-ci a souhaité tout de même soumettre le plan à l'approbation des communes. Suite à un état des lieux des pratiques locales de traitement de la demande de logement social et des relations entretenues par les acteurs avec les demandeurs, le plan partenarial préconise les mesures suivantes :

##### Mesure 1 :

Les communes sont toutes désignées comme des points d'accueil des demandeurs de logement social. Les communes de Thil et Tramoyes seront des points d'accueil de niveau 1, qui dispenseront une information généraliste sur l'état de l'offre et de la demande de logement social sur le territoire communautaire (informations synthétisées et renouvelées annuellement par la CCMP). Les communes de Beynost, Miribel, Neyron et Saint-Maurice-de-Beynost seront des points d'accueil de niveau 2 qui seront en mesure, en plus des informations de niveau 1, d'accéder au Système National d'Enregistrement (plateforme internet) pour enregistrer les demandes de logement social (saisie du Cerfa sur la plateforme) et renseigner les demandeurs sur le statut de traitement de leur demande.

##### Mesure 2 :

La CCMP établira annuellement une plaquette d'information distribuée dans toutes les mairies qui :

- synthétisera l'état de l'offre et de la demande de logement social du territoire (déclinaison par commune du nombre de logements existants, nombre de demandes, nombre d'attributions...),
- indiquera sur le territoire communautaire les points d'information sur la demande ou d'enregistrement de la demande,
- décrira le processus d'attribution.

##### Mesure 3 :

La commission « Cas bloqués » qui est aujourd'hui pilotée par l'Etat sur un large périmètre Côtiers-Val de Saône sera convoquée par la CCMP pour traiter des cas propres au territoire communautaire. Cette commission redéfinie permettra de traiter les demandes de mutation et les communes pourront présenter des demandes problématiques qu'elles n'arrivent pas à satisfaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention J-F. PERNOT

## **5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE**

### **5.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'assainissement** **Rapporteur : M. BRUGNOT**

Certains crédits inscrits au Budget Primitif 2017 ont fait l'objet de réajustements selon le détail suivant :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         | (1)                 |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |                     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |                     |
| R-1318-912 : Autres  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 53 062,00 €           |                         | 0,00 €              |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>53 062,00 €</b>    |                         | <b>0,00 €</b>       |
| D-2315-22/2014-912 : Travaux Assainissement Cité TORAY       | 65 400,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                |                         | 0,00 €              |
| D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques | 53 062,00 €           | 65 400,00 €             | 0,00 €                |                         | 0,00 €              |
| <b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>                   | <b>118 462,00 €</b>   | <b>65 400,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |                         | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                  | <b>118 462,00 €</b>   | <b>65 400,00 €</b>      | <b>53 062,00 €</b>    |                         | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>-53 062,00 €</b>     |                       |                         | <b>-53 062,00 €</b> |

Le rapporteur précise que les travaux réalisés sur la cité Toray ont été moins importants que prévus. Par conséquent, les recettes liées aux subventions à percevoir sur l'opération doivent être minorées à 94 000 € au lieu de 147 000 € budgétées. Par ailleurs, une partie des crédits ouverts sur l'opération de la cité Toray, et non mobilisés, seront réaffectés sur les travaux d'assainissement à réaliser chemin des Bottes dans le cadre de l'opération immobilière « Le clos des Batterses » ; en effet, le calendrier des travaux ayant été avancé, ces travaux initialement programmés en 2018 devront être réalisés sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5.2 Concession – Concession de service public de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas – Approbation du choix du concessionnaire – Approbation du contrat – Autorisation donnée au maire de signer le contrat.**

Rapporteur : D. MONCHANIN

Par délibération n° 2016-07/03 en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal de la ville a décidé à l'unanimité de retenir le principe de gestion du service de restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas dans le cadre d'une concession de service public. Un avis d'appel de concession a été publié en février 2017 dans différents supports. A l'issue de l'analyse des offres et suivant l'avis de la commission de concession M. Le Maire a porté son choix sur l'entreprise ELRES qui a présenté la meilleure offre globale au regard de la qualité du service proposé, de l'équilibre économique de la concession et de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service comme exposé dans les documents portés le 16 mai 2017. Le rapporteur présente les principales missions du délégataire et rappelle le type de procédure et le calendrier de cette procédure. Il précise le travail qui a été fait lors de l'analyse des offres reçues, avant et après négociations, avec les deux entreprises candidates, ELRES et SHCB, et expose les critères de choix. Il insiste sur l'importance donnée à la qualité des repas, pour laquelle la commune reste très vigilante. Pour mémoire, 50.000 repas sont servis par an répartis comme suit :

- 35 000 scolaires
- 15 000 EAJE + ALSH + le portage de repas à domicile.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 6. URBANISME

### 6.1 Cession du tènement bâti et non bâti, sis 12 montée de la Paroche, à M. Pierre PICCIOLI et à Mme Violaine TONDEUR

Rapporteur : E. GUILLET

Le bâtiment dit de l'ancienne épicerie et son terrain attenant, sis 12 montée de la Paroche appartiennent au domaine privé communal. Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, le conseil municipal procède à son aliénation. M. Le Maire rappelle que la commune avait acquis ce bâtiment en vue de l'agrandissement de l'ALSH. Finalement, il n'a pas été donné suite à cette option, le château de la Sathonette étant finalement apparu comme un lieu possible à privilégier pour l'accueil ALSH. Aussi, afin d'éviter un projet immobilier qui soit incompatible avec l'usage du parc de la Sathonette, il a été décidé de conserver les anciennes écuries et de céder uniquement l'ancienne épicerie à un acquéreur qui en fera son logement principal. L'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 27 mars 2017, à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros). M. Pierre Piccioli et Mme Violaine Tondeur, par courrier du 24 avril 2017, propose d'acquérir le bien au prix de 140 000 euros (cent quarante mille euros). Le conseil municipal valide la cession du tènement immobilier bâti et non-bâti, sis 12 montée de la Paroche, pour un montant de 140 000€ net vendeur.

La délibération est adoptée à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions : B. de RIOLS de FONCLARE, J-F PERNOT et O. PEYRIEUX)

### 6.2. Cession du tènement bâti et non bâti, sis 17 chemin de Thil, aux époux POURCHAIRE

Rapporteur : E. GUILLET

Le bâtiment individuel sis 17 chemin de Thil, appartient au domaine privé communal. Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, le conseil municipal procède à son aliénation. L'estimation de la valeur vénale du bien a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 16 janvier 2017, à hauteur de 235 000 € (deux cent trente-cinq mille euros). A la valeur médiane de 2600€ le m<sup>2</sup> retenue par France Domaines, il est fait application d'un abattement de 30% pour prise en compte de 2 éléments, facteurs de moins-value, à savoir :

- Aménagement difficile de l'étage compte tenu de la sous-pente du toit, des escaliers à l'étage particulièrement raides, de l'absence de WC ou salle d'eau au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que la présence de lézardes en façade
- La sortie de la valorisation brute des travaux supportés par les bailleurs actuels, M. et Mme Pourchaire, ayant conféré de la plus-value au bien

M. et Mme David Pourchaire, par courrier du 21 mars 2017, propose d'acquérir le bien au prix de 235 000 euros (deux cent trente-cinq mille euros). Le conseil municipal valide la cession du tènement immobilier bâti et non-bâti, sis 17 chemin de Thil, pour un montant de 235 000€ net vendeur.

La délibération est adoptée à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : J-F PERNOT)

Intervention de J-F. PERNOT

### 6.3. Office National des Forêts – Distraction des parcelles soumises au régime forestier et application du régime forestier pour les parcelles de la forêt communale se Saint-Maurice-de-Beynost.

Rapporteur : E. GUILLET

Par arrêté ministériel du 14 août 1952, une surface de 40,12 ha était soumise au régime forestier sur la commune de Saint-Maurice de Beynost. Suite à la création de l'Autoroute A42, à différents mouvements d'urbanisme et à la

réfection du cadastre, la forêt communale de St Maurice de Beynost gérée par l'Office National des Forêts ne correspond plus au périmètre et à la surface de la forêt d'origine soumise au régime forestier. De ce fait, il y a lieu de demander la distraction totale des parcelles et surfaces soumises au régime forestier par l'Arrêté Ministériel du 14 août 1952 et l'application au régime forestier des parcelles constituant actuellement la forêt communale de Saint-Maurice de Beynost gérées par l'ONF. Le rapporteur ajoute que la limite cadastrale comporte une erreur d'alignement et de ce fait, la commune de Saint Maurice de Beynost est propriétaire d'une partie d'une parcelle référencée à la cote cadastrale de la commune de Miribel, section AI n° 241 pour une surface de 0.3254 ha et en contrepartie la commune de Miribel est propriétaire de deux parties de parcelles, section AI 234 et 235 pour une surface respective de 0.0207 ha et 0.2380 ha à la cote cadastrale de la commune de St Maurice de Beynost. Le conseil municipal valide la demande de distraction de parcelles soumises au régime forestier en 1952 et l'application du régime forestier pour les parcelles précitées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6.4. Acquisition de la voirie privée du lotissement "Le Clos des Andrés" à la commune pour transfert dans le domaine public communal**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le rapporteur informe que par courriel en date du 09 mai 2017, l'ASL « le Clos des Andrés », a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal, des parties communes du lotissement le « Clos des Andrés ». La collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal ; néanmoins, il s'agit en l'espèce d'une régularisation d'un accord donné lors de la création du lotissement. Le conseil municipal peut, par délibération, approuver l'intégration de la voie et des parties communes dans le domaine public communal. Le transfert de propriété s'effectuera ensuite par acte notarié. Les colotis ont validé la cession par délibération du 16 février 2017. Le transfert comprend la voirie, les trottoirs, les espaces verts communs, l'éclairage public et les réseaux d'eau potable et des eaux usées. L'intégration de la voirie dans le domaine public implique que la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. L'acquisition se fera à l'euro symbolique et la commune prendra en charge les frais d'acte notarié et de publicité inhérents à cette acquisition. Le conseil municipal valide cette cession et le classement de ces ouvrages dans le domaine public.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Interventions de MM. TURGIS et PERNOT

#### **6.5. Convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune pour les besoins en stationnement de la résidence Saint-Maurice**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Pour des besoins de stationnement, au nom de la résidence Saint-Maurice, son syndic de copropriété a demandé l'autorisation de bénéficier de l'usage d'un terrain situé sur le domaine privé de la commune. Il serait provisoirement installé une clôture sur une partie des parcelles AD 359 et AD 172 aux Ranches. La copropriété s'engage à libérer le terrain après première demande. La présente convention pourra notamment être résiliée de plein droit par la commune dans les cas suivants :

- Réalisation d'une piste cyclable sur l'emprise du terrain occupé
- Motif d'intérêt général.
- Non-respect de la présente convention.
- Changement d'affectation ou utilisation différente même provisoire, sauf accord des parties.

Le conseil municipal valide cette mise à disposition du terrain et autorise le maire à signer la convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6.6. Acquisition d'un terrain appartenant à M. Sylvain PINAULT sur l'emplacement réservé n°4 du PLU**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Lors de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les élus ont émis le souhait de créer une piste cyclable et piétonne, le long de la voie ferrée entre les Ranches et la limite de Beynost, à l'Est de la Commune. Cette décision a été matérialisée par la création d'un emplacement réservé (n°4). Le quartier des Ranches étant en pleine mutation, la municipalité a engagé des discussions avec les propriétaires afin de concrétiser l'acquisition des terrains de l'emplacement réservé n°4. Les discussions se précisent avec les propriétaires de la parcelle AD 139, M. et Mme PINAULT, et dans ce cadre, la commune pourrait acquérir une bande de 4 mètres de largeur pour environ 100 m<sup>2</sup> sur l'emplacement réservé n°4. Les propriétaires souhaitent vendre leur terrain pour un montant de 80 € par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 8 000 €. Au vu des nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine et au regard des mutations en cours dans le secteur, le pris de 80 € par m<sup>2</sup> paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce. Le conseil municipal approuve l'acquisition de gré à gré de 100m<sup>2</sup> de la parcelle AD 139 pour un montant de 8 000€ et autorise le maire à signer l'acte authentique.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. ENFANCE-JEUNESSE**

### **7.1. Renouvellement de l'agrément CAF – Relais Assistantes Maternelles** Rapporteur : D. MONCHANIN

La Commission d'Action Sociale de la CAF s'est prononcée favorablement pour le renouvellement de l'agrément concernant le relais assistantes maternelles. Cet agrément couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Afin de verser la Prestation de Service « Relais Assistantes Maternelles », une convention d'objectifs et de financement doit être signée avec la CAF. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Relais Assistantes Maternelles ». Le calcul de la prestation est fixé à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf (La prestation de service couvre 43 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fois le nombre d'ETP du Relais). Pour information, en 2016, cette prestation s'élevait à 8 013.37 €. Le conseil municipal approuve ladite convention et autorise M. Le Maire à la signer.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **7.2. Gaspillage alimentaire – Adoption d'une charte**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Depuis juin 2013, la France dispose d'un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire co-construit avec l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. Le gouvernement y a fixé un objectif ambitieux : diviser par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici 2025. La loi de transition énergétique pour une croissance verte stipule que « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. » La CCMP, depuis 2015, a enclenché auprès des cantines et des établissements scolaires volontaires des actions de sensibilisation. La charte se veut être commune à tous et a pour objectif de sensibiliser tous les acteurs. Elle a été rédigée par les élus de toutes les communes, les responsables du temps méridiens et les parents d'élèves mobilisés au sein d'un groupe de travail. Elle sera diffusée dans les cantines et auprès de l'ensemble des partenaires. Le conseil municipal approuve cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 8. Questions des conseillers et informations diverses

Aucune question n'est portée au conseil.

La séance est levée à 22h10

Prochain conseil : jeudi 6 juillet 2017.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 juin 2017*



